Résidence Côté Jardins
Rue des Jardins, n° 36
6600 Bastogne
Numéro d'entreprise : 812407068
IBAN : BE26 3630 8057 6829 BIC : BBRUBEBB

Procès Verbal de l'Assemblée générale du 27-03-2019

Les copropriétaires de l'Association des copropriétaires de la Copropriété « Côté Jardins » se sont réunis en assemblée générale, le 27-03-2019, en la « Salle de réunion de la Société de Logements Publics Haute Ardenne », Avenue Roi Baudoin, n°69 à 6600 BASTOGNE.
Les convocations ont été adressées en courrier simple le 07-03-2019.

Sont présents :
BOCLINVILLE Patrick (135 voix); **BONZAÏ 2024** (138 voix) représenté par **Mr NOTTET; Mme COLLIGNON Valérie** (260 voix); **CPAS BASTOGNE** (140 voix) représenté par **Mme NICOLAS; Mme DELOR Jeanine** (260 voix) représentée par **Mr et Mme DONNAY-LATTEUR; Mr et Mme DONNAY-LATTEUR** (300 voix); Mme **DUBUISSON Ingrid** (136 voix); **ENDOS SPRL** (259 voix) représenté par **Mme VAN DAELE; FOREM** (400 voix) représenté par **Mr SIMONART; Mme FOSSEPREZ Catherine** (100 voix) représentée par **Mme WILMOTTE; Mr FRENOY** (130 voix); **Mme GODENIR Carine** (230 voix); **Mr PHILIPPART Roland** (138 voix) représenté par **Mr NOTTET; Mr SCHMIT-BALON** (138 voix); **SOCIETE DE LOGEMENTS PUBLICS DE LA HAUTE ARDENNE SCRL** (4490 voix) représenté par **Mme VAN DAELE - Mr PIERRARD; Mme THILMANT** (135 voix) représentée par **Mr BOCLINVILLE Patrick; Mme THIRY Aline** (136 voix); **VILLE DE BASTOGNE** (512 voix) représenté par **Mme NICOLAS; Mme WILMOTTE** (325 voix)

Sont absents :
Mme BAIKRICH Geneviève (136 voix); **CABINET DENTAIRE LAMBERT Eric** (138 voix); **DR AHADI** (138 voix); **Mr GIRS Grégory** (130 voix); **Mr GUEBEN Michel** (140 voix); **Mutualité Libérale** (200 voix); **Mr ROSIERE Julien** (155 voix); **Mr et Mme SOYEUR-PONCIN Philippe** (150 voix); **Mr et Mme TABART-GUILLAUME** (121 voix); **Mme TUMSON Stéphanie** (120 voix)

Sont excusés :
Mr BOLAND Vincent (210 voix)

Quorum des présences :

Copropriétaire	Voix	Présent	Mandataire
BAIKRICH Geneviève	136	Absent	
BOCLINVILLE Patrick	135	Présent	
BOLAND Vincent	210	Excusé	
BONZAÏ 2024	138	Représenté	Mr NOTTET
CABINET DENTAIRE LAMBERT Eric	138	Absent	
COLLIGNON Valérie	260	Présent	
CPAS BASTOGNE	140	Représenté	Mme NICOLAS
DELOR Jeanine	260	Représenté	DONNAY-LATTEUR
DONNAY-LATTEUR	300	Présent	
DR AHADI	138	Absent	
DUBUISSON Ingrid	136	Présent	
ENDOS SPRL	259	Représenté	Mme VAN DAELE
FOREM (Mme BLAIRON)	400	Représenté	Mr SIMONART
FOSSEPREZ Catherine	100	Représenté	Mme WILMOTTE
FRENOY	130	Présent	
GIRS Grégory	130	Absent	
GODENIR Carine	230	Présent	
GUEBEN Michel	140	Absent	
Mutualité Libérale	200	Absent	
PHILIPPART Roland	138	Représenté	Mr NOTTET
ROSIERE Julien	155	Absent	
SCHMIT-BALON	138	Présent	

SOCIETE DE LOGEMENTS PUBLICS DE LA HAUTE ARDENNE SCRL	**4490**	Représenté	Mme VAN DAELE - Mr PIERRARD
SOYEUR-PONCIN Philippe	**150**	Absent	
TABART-GUILLAUME	**121**	Absent	
THILMANT	**135**	Représenté	BOCLINVILLE Patrick
THIRY Aline	**136**	Présent	
TUMSON Stéphanie	**120**	Absent	
VILLE DE BASTOGNE	**512**	Représenté	Mme NICOLAS
WILMOTTE	**325**	Présent	
Copropriétaires : 30 **Lots : 66**	**10000**	**8362**	

Quorum des présences :
Copropriétaires : 30
Lots : 66
Voix : 10000
Cop. présents : 19
Lots présents : 55
Voix présentes : 8362
Mandataires : 8
Procurations : 10
Remarques : 50% des voix représentées
Double quorum atteint, l'assemblée peut se tenir

Résultat des décisions soumises à un vote, prises lors de l'assemblée générale :

Point	Quorum	Voix	Pour	Contre	Abs.	%	Résultat
02) Désignation du président et du secrétariat	50%	7744	7744	0	0	100,00%	Accepté
03) Rapport et Désignation des membres du conseil des copropriétaires	50%	7744	7744	0	0	100,00%	Accepté
04) Désignation d'un vérificateur aux comptes	50%	7744	7744	0	0	100,00%	Accepté
05) Approbation du PV de l'AG précédente	50%	7744	7744	0	0	100,00%	Accepté
06) Approbation des comptes de l'exercice précédent	50%	7744	7744	0	0	100,00%	Accepté
07) Budget - Appel de fonds de roulement	50%	7744	7744	0	0	100,00%	Accepté
08) Constitution éventuelle d'un fonds de réserve	50%	7744	809	5082	1853	13,73%	Refusé
11) Début d'incendies à répétition : mise en conformité suite au rapport provisoire des pompiers : état des lieux et décisions	50%	7744	7744	0	0	100,00%	Accepté
12) Début d'incendies à répétition : démolition des chalets : état des lieux et suite à donner	50%	7744	7744	0	0	100,00%	Accepté
14) Frais de rappel et intérêts de retard	50%	7744	0	7744	0	0,00%	Refusé
17) Problématique des chaudières à condensation : état des lieux et solutions à envisager	75%	7744	7744	0	0	100,00%	Accepté
18) Point demandé par Mr Schmit : Quid placement de piquets devant les surfaces commerciales	50%	7744	7092	0	652	100,00%	Accepté
19) Point demandé par la Commune de Bastogne : entretien et déneigement du	50%	7744	0	7092	652	0,00%	Refusé

passage entre la rue des Jardins et la place de la Bastognette							
21) Point demande par Mr Schmit : demande du placement éventuel d'une hotte en façade extérieure	0%	7744	0	0	7744	0,00%	Sans objet
22) Point demandé par Mr et Mme Donnay-Latteur : demande de transfert de jouissance du terrain de Mme Delor	50%	7744	1455	260	6029	84,84%	Accepté

Procès verbal détaillé :

01- Vérification des présences, des procurations et droits de vote

Pas de vote
Tous les copropriétaires présents ou représentés ont signé la feuille de présences. D'après celle-ci, le syndic vérifie que l'assemblée est régulièrement constituée pour pouvoir délibérer.

La séance valablement constituée est donc déclarée ouverte.

02- Désignation du président et du secrétariat

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 3873 sur 7744
Le syndic propose de désigner un Président du conseil de copropriété. Ce dernier sera également président de l'Assemblée.

Le syndic propose d'assurer le secrétariat.

Le syndic procède au vote :

"Désignation de Mme COLLIGNON comme présidente du conseil de copropriété"

Vote **Pour** à l'unanimité

03- Rapport et Désignation des membres du conseil des copropriétaires

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 3873 sur 7744
Les membres actuels sont :
- La SLP Haute Ardenne pour le bloc A
- Mme DELOR pour le bloc B
- Mme WILMOTTE pour le bloc C

Mme DELOR, étant décédée au mois de novembre, le syndic interroge les propriétaires du bloc B afin de savoir si quelqu'un souhaite devenir membre, à sa place, pour le bloc B.
Mr et Mme DONNAY acceptent de devenir membres du conseil de copropriété pour le bloc B.

Le syndic procède au vote :

"Désignation de la SLP Haute Ardenne, Mme WILMOTTE et de Mr et Mme DONNAY comme membres du conseil de copropriété pour cette année"

Vote **Pour** à l'unanimité

04- Désignation d'un vérificateur aux comptes

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 3873 sur 7744
La SLP Haute Ardenne étant soumise à vérification par un bureau d'audit, des comptes annuels, le syndic lui transmet chaque année pour vérification.
Le syndic procède au vote.

"Désignation de la société d'audit de la SLP Haute Ardenne pour la vérification des comptes ".

Vote **Pour** à l'unanimité

05- Approbation du PV de l'AG précédente

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 3873 sur 7744
Le syndic questionne l'Assemblée sur le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée n'émet aucune remarque.

Le syndic procède au vote :

"Approbation du PV de la dernière AG"

Vote **Pour** à l'unanimité

06- Approbation des comptes de l'exercice précédent

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 3873 sur 7744
Le syndic précise que les comptes seront présentés de manière individuelle l'année prochaine suite à la prise en main par le syndic d'un nouveau programme de gestion.

Le syndic précise que le montant des dépenses de la copropriété pour l'année 2018 s'élève à 56.694,14€.

Le montant du fonds de réserve est de 17.587,29 € au 31/12/2018.

Le montant sur le compte à vue au 31/12/18 s'élève à 7.237,06 €.

Le montant du fonds de roulement permanent s'élève à 14.522,98 €.

Le syndic signale que la dette de Mr ROSIERE sera apurée prochainement.
Le syndic rappelle qu'un plan d'apurement avait été mis en place et celui-ci est respecté.

Le syndic précise qu'un fonds de roulement permanent a été créé par le syndic en respectant les quotités de chacun. Ce fonds permet à la copropriété d'avoir une certaine liquidité sur le compte à vue, en permanence. De cette manière, le syndic a toujours les fonds nécessaires pour payer les factures. Le fonds de roulement permanent est récupéré, par le propriétaire, en cas de vente et le nouvel acquéreur doit verser le montant réclamé.
Les copropriétaires acceptent à l'unanimité.

Le syndic procède au vote :

"Approbation des comptes de l'exerice précédent"

Vote **Pour** à l'unanimité

07- Budget - Appel de fonds de roulement

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 3873 sur 7744
Sur base des dépenses de l'année écoulée, le syndic propose un budget annuel du 01/01/2019 au 31/12/2019 s'élevant à 56.430€.

Le syndic a réclamé le premier appel de fonds de roulement lorsqu'il a envoyé les décomptes de la copropriété. Le syndic a tenu compte du solde des copropriétaires pour réclamer le premier appel de fonds de roulement.

Une application du nouveau programme permet, à présent, d'envoyer un mail de rappel de paiement au moment des échéances si le paiement n'a pas été fait.

Le syndic précise aux copropriétaires qu'il devra réclamer un fonds spécial pour des aménagements à mettre en place durant l'année à venir et notamment concernant la mise en conformité incendie (voir points 10 - 11)

Sur base du budget ci-avant présenté, le syndic propose de payer les avances sur le fonds de roulement, par trimestrialité, aux dates suivantes :

01/01/2019 - 01/04/2019 - 01/07/2019 - 01/10/2019

Le syndic procède au vote :

"Approbation du budget annuel ordinaire de 56.430 €"

Vote **Pour** à l'unanimité

08- Constitution éventuelle d'un fonds de réserve

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 3873 sur 7744
Le syndic procède au vote :

"Consitution d'un fonds de réserve pour l'année 2018-2019"

Résultat du vote : 809 voix pour, **5082** voix contre, **1853** voix abstenues
Proposition rejetée (10,45% Pour, 65,63% Contre, 23,93% Abstention)

Détail du vote :
Votes contre : Madame COLLIGNON Valérie (voix : 260) ; Madame DUBUISSON Ingrid (voix : 136) ; Monsieur ENDOS SPRL (voix : 259) ; Madame FOSSEPREZ Catherine (voix : 100) ; Monsieur FRENOY (voix : 130) ; SOCIETE DE LOGEMENTS PUBLICS DE LA HAUTE ARDENNE SCRL (voix : 3872) ; Madame WILMOTTE (voix : 325)
Abstentions : Monsieur BONZAÏ 2024 (voix : 138) ; CPAS BASTOGNE (voix : 140) ; Madame DELOR Jeanine (voix : 260) ; Mr et Mme DONNAY-LATTEUR (voix : 300) ; Madame GODENIR Carine (voix :

230) ; Monsieur PHILIPPART Roland (voix : 138) ; Madame THILMANT (voix : 135) ; VILLE DE BASTOGNE (voix : 512)

09- Travaux en toiture : état des lieux

Pas de vote
Le syndic précise aux copropriétaires que les travaux de toitures n'ont toujours pas été réceptionnés. Le solde des travaux n'a donc toujours pas été versé à l'entreprise ABRITTOIT.

Pour rappel, La SLP Haute Ardenne avait décidé de remettre en état les verrières de la toiture du bloc A en direct avec la société ABRITTOIT. Les travaux ont été exécutés mais de nouvelles infiltrations sont apparues rapidement après l'intervention. La société ABRITTOIT ayant été déclarée en faillite, la SLP Haute Ardenne a pris contact avec une nouvelle société pour le remplacement de toutes les verrières. Les travaux sont prévus prochainement.

Mme VAN DAELE précise qu'une procédure judiciaire a été entamée à l'encontre de la société ABRITTOIT et à l'encontre de la société FACRO, fournisseur des verrières qui a fourni un matériel non adapté.

10- Début d'incendies à répétition : - état des lieux

Pas de vote
Plusieurs incendies à répétition se sont déclarés à la résidence COTE JARDIN l'été dernier.
Le syndic a dû prendre des mesures d'urgence.

Le syndic a reçu un courrier de la Ville de BASTOGNE demandant de donner suite, rapidement aux manquements signalés dans le rapport de pompier du mois de novembre 2017.

Le syndic, dans l'urgence, a commandé des travaux afin de remédier à ces manquements (voir point 11).

Le Bourgmestre de la Ville de BASTOGNE a également imposé la démolition des chalets se situant à l'arrière du bâtiment. Ceux-ci présentant un risque important pour la copropriété et n'étant pas construit à une distance réglementaire par rapport au bâtiment. Les chalets ont donc été démolis par les ouvriers de la Ville de BASTOGNE.

11- Début d'incendies à répétition : mise en conformité suite au rapport provisoire des pompiers : état des lieux et décisions

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 3873 sur 7744
Le syndic a pris les mesures nécessaires pour pallier aux manquements cités dans le rapport des pompiers du 17 novembre 2017 :

- Le syndic a fait vérifier et/ou remplacer les détecteurs manquants ou défectueux dans les parties communes de chaque bloc (le syndic rappelle qu'un détecteur doit être présent par appartement également)

- Le syndic a fait vérifier et/ou remplacer les extincteurs défectueux ou manquants dans les parties communes de chaque bloc.

- Le syndic signale que les éclairages de secours doivent encore être vérifiés et/ou remplacés.

Le syndic a demandé prix à 3 sociétés différentes pour les remettre en état : SECURTIY ALARM, NUSWIFT et DIMEX TECHNICS.

Après discussion, les copropriétaires décident de signer avec la société SECURITY ALARM, la plus compétitive.

Le syndic a fait vérifié l'électricité des communs du bloc A et est en attente d'un devis pour la mis en conformité.

Le syndic demandera un appel de fonds spécial pour cette dépense.

Le syndic annexera, au présent PV, une liste des éléments à mettre en ordre dans les parties privatives, conformément au rapport de prévention reçu des pompiers.

Le syndic rappelle que l'attestation d'entretien annuel de la chaudière doit être remise au syndic.

Le syndic procède au vote :

"Appel de fonds spécial pour clôturer la mise en conformité"

Vote **Pour** à l'unanimité

12- Début d'incendies à répétition : démolition des chalets : état des lieux et suite à donner

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 3873 sur 7744
Le Bourgmestre de la Ville de BASTOGNE a imposé la démolition des chalets se situant à l'arrière du bâtiment. Ceux-ci présentant un risque important pour la copropriété et n'étant pas construit à une distance réglementaire par rapport au bâtiment. Les chalets ont donc été démolis par les ouvriers de la Ville de BASTOGNE.
Ceux-ci ne seront pas reconstruits.

Le syndic procède au vote :

"Décision de non-reconstruction des chalets"

Vote **Pour** à l'unanimité

13- Ascenseur bloc B : mise en conformité système d'appel d'urgence et changement d'ascensoriste : état des lieux

Pas de vote
Le syndic rappelle que, suite à un rapport défavorable de la société VINCOTTE qui contrôle l'appareillage, le système de téléphonie de l'ascenseur du bloc B doit être réparé.
Le montant de la réparation évalué par la société THYSSEN est de 915 € HTVA.
Les copropriétaires du bloc B avaient donc décidé, lors de la dernière AG, de résilier le contrat chez THYSSEN suivant les modalités de rupture.

Le syndic a vérifié les modalités pour résilier le contrat avec la société THYSSEN. Le contrat a été reconduit jusqu'au 30/09/2022. Il était normalement prévu d'adresser un courrier de rupture de contrat en juin 2022.
Cependant, le syndic a remarqué en lisant les conditions générales de vente de THYSSEN GROUP que l'on pouvait résilier le contrat sans frais.

Dès lors, le syndic a adressé un courrier de rupture de contrat, par recommandé, à la société THYSSEN et a pris contacté avec la société LIFTINC pour démarrer immédiatement la maintenance.

Le syndic signale que le montant pour la maintenance annuelle de l'ascenseur via la société LIFTINC est de 800 € HTVA. La société LIFTINC a placé le module GSM gratuitement.

14- Frais de rappel et intérêts de retard

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 3873 sur 7744
Le syndic précise que l'acte de base prévoit ce genre d'indemnités mais ne souhaite pas y recourir afin de travailler dans un climat de confiance avec les copropriétaires.

Le syndic procède au vote :

"Mise en place de frais de retard de paiement"

Vote **Contre** à l'unanimité

15- Vides ventilés bloc C : état des lieux

Pas de vote
Le syndic rappelle aux copropriétaires que des tuyaux de décharge sont cassés et s'écoulent dans le vide ventilé du bloc C.
Dès lors, des eaux usées se déversent en permanence dans ceux-ci. Le syndic a pris contact avec la compagnie d'assurance qui lui a signalé que la réparation serait bien prise en charge.

Le syndic signale qu'une intervention a été planifiée au mois de février de manière à ce que les vides ventilés soient vidés et que les ouvriers puissent venir réparer immédiatement à la suite de la vidange. La coordination des corps de métier n' a pas été simple.

Après avoir tout mis en place, les ouvriers ont constaté qu'il y avait une colonie de rat dans les vide ventilés du bloc C et ne voulaient donc pas intervenir.
Le syndic va donc prévoir une dératisation de l'entièreté des vide ventilés avant une intervention prochaine des ouvriers.

La coordination des corps de métier pourra donc être de nouveau envisagée lorsque les rats seront complètement exterminés. Le syndic remettra en place les travaux lorsque qu'il n'y aura plus de présence de rats.
Un copropriétaire propose de placer des filets qui ne laisseront passer que l'air mais pas les rats.
Le syndic se renseignera et fera pour un mieux.

16- Point demandé par Mr Schmit : Quid placement des caméras par la Commune

Pas de vote
Des caméras ont été placées par la commune à l'intérieur et à l'extérieur du bloc A.
Les images sont enregistrées et exploitables par les services de la police.

17- Problématique des chaudières à condensation : état des lieux et solutions à envisager

Quorum : 75%. Clé : Quotités, soit 5808 sur 7744
Le syndic précise que les chaudières au gaz doivent maintenant être remplacées obligatoirement par des chaudières à condensation. Cependant le bâtiment n'est pas prévu pour que les chaudières soient raccordées sur le système existant. Dès lors, le tubage des chaudières devra sortir en façade (ou en toiture pour les appartements sous les toits).
Le syndic précise qu'il existe une seconde solution qui serait de retuber la chaudière commune avec une dimension suffisante qui permettrait aux chaudières à condensation d'être à nouveau raccordées à la cheminée commune. Cette possibilité nécessite de remplacer toutes les chaudières au même moment même si certaines chaudières fonctionnent encore.

Le syndic donne l'accord du percement en façade si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art et respecte les distances réglementaires.

Mr DONNAY signale que Mme DELOR Carine a remplacé sa chaudière dernièrement mais celle-ci est toujours raccordée sur la cheminée commune.
Le syndic vérifiera et contactera Mme DELOR Janine à ce sujet.

Le syndic procède au vote :

"Accord des copropriétaires pour le percement en façade ou en toiture en cas de remplacement par une chaudière condensation"

Vote **Pour** à l'unanimité

18- Point demandé par Mr Schmit : Quid placement de piquets devant les surfaces commerciales

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 3873 sur 7744
Des véhicules stationnent régulièrement devant les commerces de la résidence. Le risque est que le poids des véhicules affaisse de nouveau le trottoir qui a été réparé dernièrement.
Le syndic fera la demande à la Ville de BASTOGNE pour le placement de piquets avec chaînes sur le trottoir donnant accès aux commerces pour éviter le stationnement des véhicules à cet endroit.

Mr NOTTET signale que la marche donnant accès au parking est dangereuse. Mme NICOLAS en fera part au service communal concerné.

Le syndic procède au vote :

"Demande à la Ville de BASTOGNE pour le placement de piquets avec des chaînes devant les commerces pour éviter le stationnement"

Résultat du vote : 7092 voix pour, **0** voix contre, **652** voix abstenues
Proposition acceptée (91,58% Pour, 0,00% Contre, 8,42% Abstention)

Détail du vote :
Abstentions : CPAS BASTOGNE (voix : 140) ; VILLE DE BASTOGNE (voix : 512)

19- Point demandé par la Commune de Bastogne : entretien et déneigement du passage entre la rue des Jardins et la place de la Bastognette

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 3873 sur 7744
Les copropriétaires soulignent que les servitudes sont souvent nettoyées par les services communaux.
Les copropriétaires précisent qu'il s'agissait d'une initiative communale de créer la servitude entre la rue des Jardins et la Place de la Bastognette. Dès lors, les copropriétaires insistent que ce chemin soit entretenu par les services communaux ainsi que l'éclairage de ces servitudes.

Le syndic enverra un courrier à la commune leur signalant que la copropriété n'entretiendra pas les servitudes.

Mr SCHMIT demande à ce que l'éclairage soit augmenté en intensité. Le syndic en fera la demande à la Ville de BASTOGNE.

Le syndic procède au vote :

"Entretien, par la copropriété, des servitudes de passage donnant accès à la rue des Jardins et déneigement"

Résultat du vote : 0 voix pour, **7092** voix contre, **652** voix abstenues
Proposition rejetée (0,00% Pour, 91,58% Contre, 8,42% Abstention)

Détail du vote :
Votes contre : Monsieur BOCLINVILLE Patrick (voix : 135) ; Monsieur BONZAÏ 2024 (voix : 138) ; Madame COLLIGNON Valérie (voix : 260) ; Madame DELOR Jeanine (voix : 260) ; Mr et Mme DONNAY-LATTEUR (voix : 300) ; Madame DUBUISSON Ingrid (voix : 136) ; Monsieur ENDOS SPRL (voix : 259) ; FOREM (Mme BLAIRON) (voix : 400) ; Madame FOSSEPREZ Catherine (voix : 100) ; Monsieur FRENOY (voix : 130) ; Madame GODENIR Carine (voix : 230) ; Monsieur PHILIPPART Roland (voix : 138) ; Madame et Monsieur SCHMIT-BALON (voix : 138) ; SOCIETE DE LOGEMENTS PUBLICS DE LA HAUTE ARDENNE SCRL (voix : 3872) ; Madame THILMANT (voix : 135) ; Madame THIRY Aline (voix : 136) ; Madame WILMOTTE (voix : 325)
Abstentions : CPAS BASTOGNE (voix : 140) ; VILLE DE BASTOGNE (voix : 512)

20- Point demandé par Mr Schmit : demande d'augmentation de l'éclairage public pour augmenter la sécurité

Pas de vote
Voir point 19

21- Point demandé par Mr Schmit : demande du placement éventuel d'une hotte en façade extérieure

Sans objet.

22- Point demandé par Mr et Mme Donnay-Latteur : demande de transfert de jouissance du terrain de Mme Delor

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités, soit 3873 sur 7744
Mme DELOR Janine, héritière de Mme DELOR Carine, a fait part, au syndic, qu'elle ne souhaitait pas échanger le terrain dont elle a la jouissance à celui de Mr DONNAY.

Le syndic précise que les jardins appartiennent à la copropriété et que les propriétaires en ont la jouissance.

Si le syndic ne récupère pas le document attestant que le jardin est attribué à Mme DELOR, les copropriétaires du bloc B décident, par vote, d'en laisser la jouissance à Mr et Mme DONNAY.

Le syndic procède au vote :

"Décision pour transférer la jouissance du jardin de Mme DELOR à Mr et Mme DONNAY"

Résultat du vote : 1455 voix pour, **260** voix contre, **6029** voix abstenues
Proposition acceptée (18,79% Pour, 3,36% Contre, 77,85% Abstention)

Détail du vote :
Votes contre : Madame DELOR Jeanine (voix : 260)
Abstentions : Monsieur BONZAÏ 2024 (voix : 138) ; CPAS BASTOGNE (voix : 140) ; Madame DUBUISSON Ingrid (voix : 136) ; Monsieur ENDOS SPRL (voix : 259) ; Madame FOSSEPREZ Catherine (voix : 100) ; Monsieur PHILIPPART Roland (voix : 138) ; Madame et Monsieur SCHMIT-BALON (voix : 138) ; SOCIETE DE LOGEMENTS PUBLICS DE LA HAUTE ARDENNE SCRL (voix : 3872) ; Madame THILMANT (voix : 135) ; Madame THIRY Aline (voix : 136) ; VILLE DE BASTOGNE (voix : 512) ; Madame WILMOTTE (voix : 325)

23- Divers

Pas de vote
Le syndic signale aux copropriétaires qu'il proposera un contrat pour une assurance protection juridique à l'AG de l'année prochaine.

Le syndic rappelle que les locaux compteurs ainsi que les locaux communs doivent être libres d'accès et qu'aucun objet ne peut être déposé dans ceux-ci. Le syndic demande donc à tous les copropriétaires de bien vouloir évacuer les locaux communs. Si Le syndic constate, après un mois à dater de l'envoi du présent PV, que les locaux sont toujours encombrés, il prendra contact avec "l'Entrepeau" société de BASTOGNE afin de les faire évacuer.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame COLLIGNON remercie les copropriétaires présents à l'assemblée générale et déclare la séance levée à 20h30.

Fait à la **Salle de réunion de la Société de Logements Publics Haute Ardenne**, le **27-03-2019**

Pour le syndic,

Bureau ROSSIGNOl SPRL